

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°18-05 relative à l'évaluation des actions collectives des seniors

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux

décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mesurer l'impact des ateliers dédiés à la prévention du bien vieillir sur les comportements en santé à l'aide de questionnaires.

L'objectif est de disposer d'éléments fiables qui permettent de diversifier et d'adapter les actions proposées.

L'ensemble des données agrégées, ainsi que les analyses subséquentes sont accessibles via un site dédié accessible aux organismes de MSA et aux partenaires.

Les personnes concernées sont les assurés des régimes de base (MSA, Cnav/Sécurité Sociale-Indépendants, CNRACL) ayant atteint l'âge de plus de 55 ans participant aux ateliers dédiés.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Les données d'identification
- La vie personnelle

Ces données seront conservées trois ans à compter du dernier atelier.

Article 3

Les destinataires des données concernant les assurés sont les structures organisant les ateliers. L'ensemble des données d'identification des participants sera pseudonymisé.

Les données d'identification des personnes habilitées à accéder au site dédié sont conservées à la CCMSA.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent s'exercer auprès de la structure organisant l'atelier dédié, pendant la durée de pseudonymisation des données d'identification.

Concernant les données d'identification des personnes ayant accès au site webreport, les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de l'administrateur du site.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 26 mars 2018

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Auvergne est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Clermont-Ferrand, le 23 avril 2018

Le Directeur Général

Jean-Marie PASSARIEU